



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prix des granulés de bois de chauffage

Question écrite n° 1334

Texte de la question

Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur la flambée des prix des granulés de bois de chauffage. En effet, depuis l'année dernière, le prix de ce combustible alternatif et écologique de chauffage est passé de 300 euros la tonne à 800 euros la tonne, bien que, dans le même temps sa production soit passée de 1,8 million de tonnes à bientôt 2,4 millions de tonnes. Or, ces derniers temps, de nombreux Français ont choisi de convertir leur mode de chauffage au fioul vers une énergie décarbonée en optant pour une chaudière à granulés. Toutefois, contrairement au prix du gaz ou de l'électricité, voire du pétrole routier, qui disposent du bouclier tarifaire ou de ristournes, le prix du granulé, lui, ne fait qu'augmenter. La crise énergétique, les spéculations du marché et la médiatisation du prix des granulés de bois conduisent, aujourd'hui, beaucoup de Français ayant choisi ce mode de chauffage à s'interroger si, sans aide de l'État, ils pourront encore se chauffer demain ? Au-delà de la vertu des aides gouvernementales pour installer du matériel à la pointe de la technologie biomasse que peuvent être les chaudières ou les poêles à granulés, il conviendrait désormais de légiférer pour que cette énergie soit produite par la filière bois française, tel était son principe d'origine, pour mieux protéger les consommateurs qui utilisent ce mode d'énergie, mais également les producteurs qui la fabriquent sur le territoire et pour stopper l'augmentation folle du prix des granulés de bois. Dès lors, dans la mesure où des Français utilisant ce mode de chauffage risquent de ne pouvoir continuer à se chauffer cet hiver, il est demandé au Gouvernement s'il entend prendre rapidement des mesures pour approvisionner et fluidifier le marché français des granulés de bois de chauffage afin que leur prix baisse et que tous ces ménages ne se trouvent pas fort dépourvus quand la bise fut venue.

Texte de la réponse

Nous faisons actuellement face à la plus grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers de 1970 en raison du conflit ukrainien. Elle a des conséquences directes sur nos approvisionnements énergétiques et sur les coûts de l'énergie. Les prix de l'énergie expliquent à eux seuls 60 % de l'inflation actuelle. Le Gouvernement mesure bien les effets sur le portefeuille des Français, sur les finances des collectivités locales et sur la compétitivité des entreprises. La hausse des prix de l'électricité, du gaz et du fioul entraîne un report des consommateurs qui disposent de plusieurs types d'énergies vers les granulés de bois. De plus, on assiste également à la constitution de stocks prudentiels qui accroît la pression sur la demande. Cette hausse de la demande de granulés est par ailleurs renforcée par le nombre croissant d'installations d'appareils à granulés qui a progressé de 43 % pour les poêles et de 120 % pour les chaudières en 2021. Pour toutes ces raisons, des distributeurs ont ainsi pu faire face à des ruptures de stocks temporaires. D'autres facteurs exogènes stimulent cette hausse. Le coût des matières premières et du transport a également renchéri le prix des granulés dont le coût de la tonne est passé en moyenne à 600 €TTC en juillet contre 400 €TTC en janvier dernier. Face à cette situation, le Gouvernement agit pour répondre à la disponibilité des granulés à court et long terme et pour soutenir financièrement les Français qui subissent la hausse des prix. Le cabinet de la ministre de la transition énergétique et ses services suivent avec vigilance la situation en lien étroit avec la filière de granulés. Il ressort des échanges avec cette dernière qu'il n'y a à ce jour pas de risque de tensions d'approvisionnement à court

terme. Les producteurs et distributeurs de granulés travaillent actuellement à assurer l'approvisionnement en granulés des consommateurs français cet hiver, dans un contexte où le marché européen ne peut plus compter sur les importations de granulés en provenance de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine. Il est par ailleurs primordial que les consommateurs ne stockent pas plus de granulés que nécessaire pour leurs besoins de chauffage cet hiver et fassent preuve de sobriété énergétique. Le ministère de la transition énergétique a par ailleurs mis en place, dans le cadre du plan d'investissement France 2030, des mesures qui permettront d'augmenter les capacités de séchage des produits bois et donc de production de granulés. Dans le cadre de l'appel à projet BCIAT (Bois chaleur industrie agriculture et tertiaire), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a contribué au financement de 14 chaufferies liées à la fabrication de granulés pour une puissance de 148 MW, ce qui représente une production annuelle de granulés estimée à 850 000 tonnes. Les projets en fonctionnement représentent une production annuelle de granulés d'environ 300 000 tonnes. Parmi les projets en cours de réalisation, ceux dont la mise en service est prévue d'ici fin 2023 pourraient augmenter la production annuelle de granulés de 360 000 tonnes. L'appel à projet BCIB (Biomasse chaleur pour l'industrie du bois), destiné aux projets biomasse vise à alimenter en chaleur des industries du bois manufacturières. La première relève de cet appel à projet a permis d'analyser 5 projets comportant de la fabrication de granulés. S'ils étaient tous retenus, ces projets pourraient produire, d'ici 3 à 4 ans, de l'ordre de 400 000 tonnes de granulés par an. Le ministère de la transition énergétique et l'ADEME étudient actuellement l'opportunité de renouveler cet appel à projet, afin d'accélérer encore davantage le développement de ces biocombustibles de qualité. Concernant les aides aux ménages, le Gouvernement a en effet mis en place des aides spécifiques sur le gaz et l'électricité mais aussi des aides plus larges, en particulier pour les ménages modestes. Ainsi, un chèque énergie exceptionnel de 100 € avait été attribué à 5,8 millions de ménages en décembre 2021. Ce chèque est utilisable jusqu'au 31 mars 2023 et permet de régler des factures d'électricité, de gaz, de fioul ou d'autres combustibles, dont le bois. Le Gouvernement reste très attentif à la situation des ménages, en particulier les plus modestes, au regard des prix de l'énergie. Le prochain débat parlementaire sur la loi de finances 2023 sera l'occasion d'aborder ces sujets et les réponses à apporter à la situation actuelle, dont les évolutions possibles du chèque énergie.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1334

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Transition énergétique

Ministère attributaire : Transition énergétique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 septembre 2022](#), page 4117

Réponse publiée au JO le : [4 octobre 2022](#), page 4450